le casque :

Le port du casque relève de la responsabilité personnelle et de liberté individuelle sauf dans les cas suivants :

- cyclotouristes mineurs,
- écoles de cyclotourisme,
- obligation par le club ou l'organisateur.

La FFCT a développé la politique **"Convaincre plutôt que contraindre"** et nous sommes arrivés en 2005 à ce que 93 % des licenciés portent le casque (pour mémoire : 3,20% en 1989).

Des conseils à appliquer :

Pour obtenir une protection optimum, le casque doit être :

- acheté neuf,
- d'un modèle homologué (présence de l'étiquette "C.E."),
- adapté à la taille de la tête du porteur, il ne doit ni bouger ni comprimer les tempes,
- porté en l'inclinant légèrement vers l'avant de manière à ce qu'il protége le front, ne portez jamais le casque relevé, découvrant le front,
- maintenu par sa jugulaire correctement réglée pour qu'il ne se déplace pas en cas de chute,
- échangé après un choc ou une chute même en l'absence de fissure visible.

Positionnement sur la tête

NON

NON

OUI

Réglage du triangle équilatéral

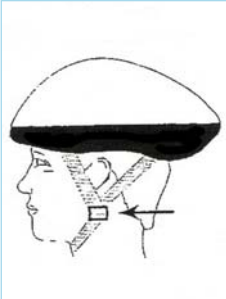

OUI

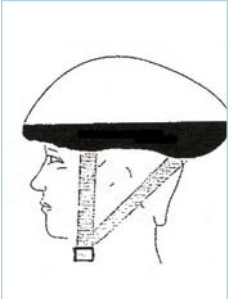

NON

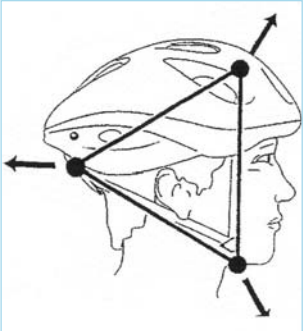

Le vététiste aura le choix d'un casque avec visière ou l'adjonction de cet élément à un casque classique pour protéger ses yeux et le visage des branches basses.

L'utilisation d'un couvre casque ou d'un filet intégré dans le casque empêche également l'introduction de branches ou d'insectes dans les interstices prévus pour la ventilation.

Dans le cadre de la couverture de l'assurance "Petit ou Grand braquet" l'assureur fédéral indemnise les dommages occasionnés au casque et cardio-fréquencemètre lorsqu'ils sont dus à un accident de la circulation avec ou sans tiers impliquant le vélo. Il sera demandé une pièce justificative de l'achat.

Casque Route

Casque VTT

Casque enfant